

Voirie Vicinal.  
Modifications.

la D<sup>e</sup>putation Permanente du Conseil Provincial,

Vu la deliberation du Conseil communal de Saint Dames Avelines en date du 18 mai 1935 ayant pour objet la suppression partielle du chemin n<sup>o</sup> 24 de l'Atlas de cette commune;

Vu les pieces constatant la regularite de l'instruction a laquelle la proposition a ete soumise

Vu les reclamations presentees lors de l'enquete; Considérant que la suppression envisagee aurait pour consequence de creer une impasse

Statuant conformement a l'art 2 de la loi du 20 mai 1863 et a l'art 46 de la loi communale

Arrete.

la deliberation presiee concernant la suppression partielle du chemin de l'Atlas des chemins vicinaux de la commune de Saint Dames Avelines n'est pas approuvee.

Expedition du present arrete sera adressee au Collège des Bourgmestre et Echevins de Saint Dames Avelines. Semblable expedition sera transmise avec un plan a M. l'Ing. en chef. pour ses informations.

Bruxelles le 17 juillet 1935

Présents: MM. Hautart president; Debrunne, Tichemans, Haury, Fayson et Vanstevelde, membres; Heyvaert greffier provincial.

Par Ordonnance,  
le Greffier Provincial  
(s) Heyvaert

le President  
(s) Hautart

N<sup>o</sup> 215 986 VV

N<sup>o</sup> 215 986 / VV / 800 8

Transmis a M. le Commissaire Rey ex Deval pour information et etat de suite au n<sup>o</sup> 27863 du 8. 6. 1935

Bruxelles le 18. 1935  
L'Ing. en chef  
(s) Prevost